



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2024
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme GUILBAULT Françoise, M. Damien MINOZA, Mme Céline MOUILLE, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATION : M. Dominique CHIRON a donné procuration à M. Christian LAMI, M. Anthony SUBILEAU a donné procuration à M. Yohan RICHARD, Mme Claire BRIN a donné procuration à M. Yann CHAPERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Damien MINOZA

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Damien MINOZA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 09 septembre 2024 à 16 voix POUR

20h36 : Arrivée de M. Alexandre BITOT

ORDRE DU JOUR

THÈME 1: DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 14 octobre au 07 novembre 2024

THÈME 2: FINANCES

- Décision modificative n01 du budget principal de la commune
- Approbation de l'attribution du fonds de concours du Pays de Mortagne
- Subvention à l'association LA LOCO
- Subvention Ecole Notre Dame – Classe de découverte 2025

THÈME 3: AMENAGEMENT – URBANISME

- Adoption du RPQS eau potable
- Approbation d'une convention avec le SyDEV – travaux de rénovation d'éclairage public - L.RN.293.24.002

THÈME 4: ENFANCE JEUNESSE

- Conventions relatives à la restauration scolaire du Collège Saint Nicolas
- Transfert d'activité du service jeunesse et création d'emploi

THÈME 5: SUJETS DIVERS

1- DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 14 octobre au 7 novembre 2024

Tiers	Objet	TTC
ROSE CITRON	AFFICHE NOEL DES HALLES	250,00 €
THERM ELEC	COFFRET ELECTRIQUE NOEL DES HALLES	1 015,30 €
DESLANDES	FOURNITURES D'ENTRETIEN	376,79 €
GO IMPRESSION	LANYARDS PERSONNALISES	174,00 €
O'VENT DES SAPINS	SAPINS	421,58 €
AUGEREAU TRANSPORT	SORTIE TRAMPOLINE PARK CDL	472,00 €
AUGEREAU TRANSPORT	DEPLACEMENT SABLE D'OLONNE	734,00 €
SAFE	MAINTENANCE SOURCE BAES SALLE POLYVALENTE	168,00 €
TIFFAUGES AUTOMOBILE	REPLACEMENT VITRE TRAFIC	343,72 €
MIV	BORNE WIFI MARCHÉ DE NOEL	564,00 €
ARTHUR ET LES ARBRES	INSTALLATION ECLAIRAGE DANS PIN NOIR	960,00 €
HELLO PRINT	IMPRESSION TEIPHALIEN OCTOBRE	385,70 €
ROSE CITRON	CARTE DE VŒUX	500,00 €
	Total de la sélection	6 365,09 €

2 - FINANCES

2.1 - Décision modificative N° 1 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le budget 2024 en date du 11 mars 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abonder les crédits des opérations: « charges à caractère général », « amortissements », « immobilisations corporelles en cours », « matériel et outillage technique », « frais d'études recherche et développement » et « GFP de rattachement ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative N°1 du budget principal de 2024 présenté ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 023 : Virement à la section d'investissement	- 4 341,60 €			

TOTAL D - chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 4 341,60 €			
D - 681 : amortissements		4 341,60 €		
TOTAL D - chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 341,60 €		
D - 6411 : Personnel titulaire	- 11 000,00 €			
D - 6413 : Personnel non titulaire	- 16 000,00 €			
D - 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 13 000,00 €			
TOTAL D - chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 40 000,00 €			
D - 61521 : Entretien et réparation sur terrains		4 000,00 €		
D - 615221 : Entretien et réparation bâtiments publics		15 000,00 €		
D - 615232 : Entretien et réparation de réseaux		5 000,00 €		
D - 61551 : Entretien et réparation sur matériel roulant		6 000,00 €		
D - 61558 : Entretien et réparation sur autre biens immobiliers		3 000,00 €		
D - 6288 : Autres services extéieurs		7 000,00 €		
TOTAL D - chapitre 011 Charges à caractère général		40 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 44 341,60 €	44 341,60 €		
BALANCE FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R - 021 : Virement de la section de fonctionnement			- 4 341,60 €	
TOTAL R - chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			- 4 341,60 €	
R - 2804 Subventions d'équipement versées				4 341,60 €
TOTAL R - chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				4 341,60 €
R - 203: Frais d'études de recherches et de développement				28 270,24 €
D - 231: Immobilisation corporelles en cours		28 270,24 €		
R - 168751 : GFP de rattachement				73 549,03 €
D - 2157 - Matériel et outillage technique		73 549,03 €		

TOTAL D chapitre 041 - Immobilisations incorporelles		101 819,27 €		101 819,27 €
D - 231 : Immobilisation corporelles en cours	- 101 819,27 €			
TOTAL D -Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 101 819,27 €			
R - 1321 : Etat et établissement nationaux			- 34 177,69 €	
TOTAL D -Chapitre 13 - Emprunts et dettes assimilées			- 34 177,69 €	
R - 1641 : Emprunt relais			- 67 641,58 €	
TOTAL D -Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			- 67 641,58 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	- 101 819,27 €	101 819,27 €	- 106 160,87 €	106 160,87 €
BALANCE INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Approuver la Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune 2024, telle que présentée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2.2 - Approbation de l'attribution du Fonds de Concours du Pays de Mortagne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal due par délibération n°2022-068 du 18 mai 2022 Le conseil Communautaire a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - Programme 2020-2026 en :

- Constituant une enveloppe
- La répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne
- Définissant les conditions d'attribution
- Définissant les conditions de versement.

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Tiffauges s'élève à la somme de 85 271,00 euros.

Par courrier du 05 juin 2024 reçu le 06 juin 2024, Monsieur le Maire de Tiffauges, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de la construction d'une salle de sport. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 85 271 euros dans le cadre du dispositif de fonds de concours 2022-068 en date du 18 mai 2022.

La commission permanente du Pays de Mortagne réunie le 11 septembre 2024 a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 85 271,00 euros (Délibération n°24-035) à la Commune de Tiffauges pour assurer le financement de l'opération de construction de la salle de sports dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé ; lors de la demande à 762431,00 euros.

Le conseil municipal de la Ville de Tiffauges devant approuver la délibération du Pays de Mortagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Approuver l'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Mortagne à hauteur de 85 271,00 euros pour assurer le financement de l'opération de construction de la salle de sports dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé ; lors de la demande à 762 431 euros.
- Charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

2.3 - Subvention association la LOCO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite à la délibération du Conseil municipal de la Ville de Tiffauges en date du 17 avril 2023, numéro 2023-23 approuvant la convention avec l'association LA LOCO concernant l'organisation de la fête des remparts, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie.

Il est proposé d'étudier la proposition d'attribution de ladite subvention, destinée à financer le groupe de musique et l'installation de toilettes sur le site de la fête, notamment.

Monsieur le Maire précise également que les associations sous convention avec la municipalité peuvent recevoir une subvention exceptionnelle dont le montant sera en corrélation avec leur budget prévisionnel. Celui-ci devra être présenté avant la manifestation concernée ou avant que la dépense subventionnable soit effectuée et fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3500 Euros à l'association LA LOCO

2.4 - Subvention Ecole Notre Dame - Classe de découverte 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Ecole notre Dame a formulé une demande de subvention pour la classe de découverte qui aura lieu en 2025 pour les élèves du CE2, CM1 et CM2 soit 31 élèves concernés par cette sortie.

Il s'agit d'une classe de découverte qui se déroulera sur la période du 1^{er} avril au 04 avril 2025 sur le thème des Volcans dans le Cantal au Lioran.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder une aide de 95 euros par élève, pour les 31 élèves domiciliés sur la Commune et concernés par cette classe de découverte soit la somme de 2 945 euros.
- De dire que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget 2025.
- De verser cette aide à l'APEL Notre Dame en février 2025

3 - AMENAGEMENT - URBANISME

3.1 - Adoption du RPQS eau potable

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'eau potable pour l'année 2023, adopté par le Comité Syndical de Vendée Eau en séance du 03 octobre 2024.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de Vendée Eau.

Après présentation de ce rapport,
Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2023

3.2 – Approbation d'une convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage - L.RN.293.24.002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SyDEV est maître d'ouvrage des travaux de rénovation d'éclairage public sur la commune et notamment en ce qui concerna la remise en service de l'éclairage mettant en valeur les Halles de la Commune, place de l'Eglise.

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SyDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage.

Le montant de la participation communale s'élève à 2 529,00 €.

Ce projet a été pris en compte au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Valider la convention n°L.RN.293.24.002 jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

4 – ENFANCE JEUNESSE

4.1 – Conventions relatives à la restauration scolaire du Collège Saint Nicolas

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis sa création en 1962, le collège Saint Nicolas prend en charge le service de restauration scolaire pour les enfants de l'école privée Notre Dame.

Depuis septembre 1999, la Ville de Tiffauges sollicite le collège Saint Nicolas pour accueillir les enfants de l'école publique Jacques-Yves Cousteau afin de faire face à l'insuffisance de locaux communaux disponibles.

Le service de restauration scolaire est un service parascolaire sur un temps périscolaire. A ce titre, la Ville de Tiffauges participe, en équité avec l'école publique, aux charges et au fonctionnement de ce temps périscolaire de l'école privée de Tiffauges.

Des conventions relatives à l'organisation de la restauration doivent être signées entre la commune de Tiffauges et le Collège Saint Nicolas.

Vu les projets de conventions annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver lesdites conventions relatives à la restauration scolaire du collège Saint Nicolas
- De l'autoriser à les signer.

4.2 – Transfert d'activité du service jeunesse et création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association Le Foyer des Jeunes est en charge de l'animation jeunesse pour les 14-17 ans sur la commune de Tiffauges. Suite à des difficultés liées au renouvellement de ses membres actifs, l'association ne souhaite plus gérer ces missions. La commune envisage donc la reprise en régie directe de cette activité.

Le transfert d'une activité exercée initialement par une association entraîne également un transfert de plein droit du personnel auprès du nouvel employeur. Ce transfert est régi par les dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail.

Considérant que dans le cadre de la cessation de l'activité d'animation jeunesse gérée par l'association Le Foyer des Jeunes, il convient de reprendre les missions d'animation jeunesse sur la Commune de Tiffauges et la salariée liée à cette mission, à compter du 1er décembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée en date du 04 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De reprendre en régie les services publics d'animation jeunesse (association Le Foyer des Jeunes) à compter du 1er décembre 2024. Cette régie, à caractère administratif, sera reprise au sein du budget principal de la commune de TIFFAUGES,

- De modifier ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emploi	Temps de travail	de Modification (en ETP)	A Compter du	Motif
Animateur	4 h	+ 0.11	01/12/2024	Animatrice

- Cet emploi sera pourvu par l'agent transféré à laquelle un contrat de droit public en CDI de même nature que son contrat de droit privé lui sera proposé ou, si elle refuse, par une personne recrutée selon les conditions fixées par la réglementation,

- S'agissant des biens nécessaires à l'exploitation des missions, de les reprendre selon le principe de droit commun, à savoir que l'immeuble étant propriété de la commune, il constitue donc un bien de retour et reste sans formalité particulière dans le patrimoine communal. La convention liant la Ville de Tiffauges à l'association le Foyer des Jeunes sera résiliée.

- S'agissant des tarifs et règlements intérieurs nécessaires à l'exploitation du service jeunesse, ces derniers feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

5 - DIVERS

Fin de la Séance : 21h40

Le Maire
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance
M. Damien MINOZA